



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

SGER/Bureau de l'Exploitation et de la
Sécurité Routière

Affaire suivie par : Sébastien LE GAL
Poste: 79 79

2011-CP-3814

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

**PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT DE
TROTTOIRS SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 136 585 EUROS
À LA COMMUNE DE DAMMARTIN-EN-SERVE POUR
L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE TILLY (RD 170)**

Politique sectorielle	Réseaux et Infrastructures	
Secteur d'intervention	Routes et Voiries	
Programme	Programme d'Aide aux Communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2007</i>	<i>CP 2011</i>
Montant actualisé :	10 000 000 €	400 000 €
Montant déjà engagé :	1 207 887 €	90 984 €
Montant disponible :	8 792 113 €	309 016 €
Montant réservé pour ce rapport	136 585 €	27 317 €

Par délibération du 12 juillet 2007, modifiée par délibération du 12 mars 2009 relative au plan de relance dans le secteur du BTP, le programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération a été adopté et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour attribuer les subventions. Une autorisation de programme de 10 000 000 € lui a été affectée.

La liste des subventions accordées dans le cadre de ce programme est jointe au présent rapport.

Par délibération du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes, il a été décidé d'arrêter le programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs de routes départementales en agglomération après la prise en compte des dossiers reçus avant le 31 décembre 2009, dont la liste figure en annexe 7 de la délibération du 26 mars 2010, parmi lesquels figure celui de la commune de Dammartin-en-Serve (aménagement d'un trottoir rue de Tilly, RD 170).

L'objet du présent rapport est de vous proposer d'attribuer une subvention de 139 657 €, le projet de la commune de Dammartin-en-Serve étant conforme aux critères de ce programme.

1- Les critères d'éligibilité :

Les travaux projetés par la commune de Dammartin-en-Serve (994 habitants), situés en agglomération, consistent à aménager un trottoir rue de Tilly (RD 170) sur 540 mètres de route départementale, du PR 7+693 au PR 8+233.

2- Les critères financiers :

La délibération du 12 juillet 2007 a fixé pour les communes inférieures à 2 000 habitants les critères suivants :

- le plafond de travaux de la dépense subventionnable est fixée à 200 000 € HT/Km de trottoirs soit 400 000 € HT/Km de route départementale.
- le taux de subvention est fixé à 80% du montant total du plafond de la dépense subventionnable.

Le linéaire de route départementale à aménager étant de 540 mètres, le plafond de la dépense subventionnable s'élève à :

$$(400\ 000\ \text{€} \times 540\ \text{m}) / 1\ 000\ \text{m} = 216\ 000\ \text{€ HT}$$

Le coût de l'opération communale est estimé à 174 571 € HT.

Les frais de fourniture et pose de panneaux de signalisation, estimés à 3 840 € HT, ne sont pas subventionnés dans le cadre de ce programme, la dépense subventionnable s'élève donc à :

$$174\ 571\ \text{€} - 3\ 840\ \text{€} = 170\ 731\ \text{€ HT}$$

La subvention pouvant être attribuée à la commune de Dammartin-en-Serve s'élève donc à 136 585 €, soit 80% du montant de la dépense subventionnable de 170 731 € HT.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :